

**HiPay Group**  
**Société Anonyme au capital de 54 504 715 euros**  
**Siège social : 94, rue de Villiers – 92300 Levallois-Perret**  
**810 246 421 RCS Nanterre**

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 AVRIL 2019**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Outre les résolutions relatives à l'approbation des comptes qui sont détaillées dans le rapport de gestion et les résolutions relatives aux conventions réglementées qui sont détaillées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes, nous vous avons réuni en Assemblée Générale Ordinaire afin de vous demander de vous prononcer les résolutions ordinaires suivantes.

1. Nous vous soumettons deux résolutions relatives aux renouvellements des mandats d'administrateur de Monsieur Benjamin Jayet (Résolution 5) et de la société BJ Invest SAS (Résolution 6). En effet, les mandats de ces deux administrateurs arrivent à échéance à l'issue de la présente assemblée générale. Nous vous proposons de renouveler ces mandats pour une durée de quatre exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire à tenir durant l'année 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

2. Nous vous soumettons une résolution relative au changement de commissaire aux comptes titulaire. En effet, suite à une réorganisation des mandats au sein des sociétés du cabinet KPMG, KPMG AUDIT IS serait remplacé par KPMG SA (Résolution 7).

3. Nous soumettons à votre vote les éléments de rémunération de Monsieur Grégoire Bourdin, Directeur Général de la Société (Résolution 10). Le Conseil d'administration du 12 mars 2019, sur proposition du comité des rémunérations du même jour a proposé d'attribuer une rémunération variable de 10.000 € sur objectifs qualitatifs tels que décrits dans la politique de rémunération. Les objectifs quantitatifs ne sont pas atteints.

4. Nous soumettons à votre vote, conformément à l'article L225-37-2 du code de commerce, la politique de rémunération du Directeur Général (Résolution 11)

5. Nous vous soumettons une nouvelle autorisation d'opérer sur les actions de la Société qui porterait sur un nombre maximum de 495.497 actions d'une valeur nominale de 11 euros chacune (Résolution 12).

Le prix d'achat par action ne devra pas être supérieur à 18 €, hors frais et commissions. Compte tenu du prix maximal d'achat ainsi défini, le montant maximal global des achats ne pourra excéder 8.918.946 €.

Cette autorisation serait accordée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale.

Fait à Paris, le 12 mars 2019

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION